



Ville de Vaujours

N°2022/040

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Cabinet du Maire

Objet : Acquisition de deux véhicules électriques – demande de subvention

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoyant que l'Etat et ses établissements publics acquièrent 50 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement d'une partie de leurs flottes,

VU les objectifs de renouvellement renforcés par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler certains véhicules du parc automobile et de répondre aux besoins des services,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Président de la Métropole du Grand Paris, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement sur les projets visant l'acquisition de deux véhicules électriques, selon le plan de financement suivant, et en complément du bonus écologique s'élevant à 4000€ pour chaque véhicule :

FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

PLAN DE FINANCEMENT

Dossier n° (rempli par la MGP) :

Commune / EPT : VAUJOURS

Nom du projet : Acquisition de 2 véhicules électriques

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Acquisitions foncières		Aides publiques		
(détail)		Union Européenne		
Sous-total		Etat		
Travaux		Etat - Autre		
(détail)		DETR		
		Réserve parlementaire		
		DPV		
		Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
		Autres communes		
		Etablissements publics		
		Autre (à préciser)		
		Sous-total cofinanciers (A)		
		Métropole du Grand Paris (B)	30550	50%
Sous-total		Sous-total cofinanciers (A+B)	30550	50%
Autres		Autres y compris aides privées		
(détail)		(détail)		
Acquisition de 2 véhicules électriques	61100	Sous-total	30550	50%
		Autofinancement	30550	50%
		Fonds propres	30550	50%
		Emprunt		
		Autres		
Sous-total		Sous-total	30550	50%
TOTAL	61100	TOTAL	61100	100%

DIT

ARTICLE 2 : Qu'il convient de signer une convention de financement avec la Métropole du Grand Paris,

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 3 mai 2022

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY